

nent l'horizon. Légende : *Serit quæ colligat alter* (un autre profitera de cette plantation). L'exergue est le même que sur le jeton de 1707, à l'exception du millésime 1709 qui cette fois a été mis en chiffres romains, M.DCCVIII, tandis que ci-devant nous l'avons vu en chiffres arabes. Cette modification était en effet rationnelle puisqu'on employait la langue latine.

Ce jeton pèse 8 grammes 32 centigrammes; il a la tranche cannelée, et fait partie de la collection Lambert au musée archéologique de notre ville. Le coin du revers est à la Monnaie de Paris.

Une délibération du 20 décembre 1709 porte : « Comme il ne seroit pas juste de faire la même dépense pour les jetons d'argent..... dans un temps où les assemblées sont plus rares, il a été résolu que pour ménager la dépense, la distribution des jetons ne se fera que tous les deux ans. »

Cet extrait de délibération éclaircit un point essentiel pour la série de nos jetons, puisqu'il nous permet d'en conclure qu'on n'en frappa point pour les années 1710, 1712 et 1714. Cette résolution de n'en distribuer que tous les deux ans n'eut du reste qu'une durée fort restreinte, attendu que nous possédons sans interruption ceux de 1715, 1716, 1717 et 1718.

D'après ce qui précède, c'est le jeton de 1711 qui devrait suivre ici, mais nous ne l'avons découvert nulle part. Brossette, qui publia cette année son *Éloge historique de la ville de Lyon*, dit, en parlant de la Chambre de commerce : « A la fin de chaque assemblée on donne deux jetons d'argent à chacun des directeurs. »